

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration
du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (CSSRN)
tenue le 13 décembre 2022, à 19 h en son centre administratif
(70, rue des Oblats Est), sous la vice-présidence de Mme
Geneviève Wagner**

Sont présents : M. Yves Bédard, directeur général
M. Carl Bergeron
M^{me} Mélissa Carbonneau
M. Pier-Marc Corriveau
M^{me} Cynthia De Champlain
M. Serge Gaudet (par Teams)
M^{me} Marie-Ève Germain-Poiré
M. Martin Grenier
M. Tommy Guillemette
M^{me} Anne-Frédérique Karsenti, directrice des Services éducatifs
M^{me} Josée Larivière
M^{me} Roxanne Martin
M. Stéphane Morrissette, secrétaire général
M. Bobby Pagé
M^{me} Élodie Roy
M^{me} Geneviève Wagner, présidente par intérim

Est absente : M^{me} Sonia Levesque

Visiteur : Aucun visiteur n'était présent

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum

Mme Wagner souhaite la bienvenue à tous. Puis, les membres du conseil présents formant quorum, elle déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflit d'intérêts

CA-75-22-23

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,
QUE l'ordre du jour présenté est accepté.

**3. Vérification des suites données et adoption des procès-verbaux de la
séance ordinaire du 30 août 2022 et de la séance extraordinaire du 27
septembre 2022.**

CA-76-22-23

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,
QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'administration du 30 août
2022 et de la séance extraordinaire du 27 septembre 2022 soient acceptés et de
dispenser le secrétaire général d'en faire la lecture.

4. Remplacement du membre parent du district 1

M. Yves Bédard mentionne que M. Carl Bergeron a été nommé membre du conseil
d'administration pour combler le poste vacant de membre parent du district 1 lors de
la séance du comité de parents du 6 décembre 2022.

Il est à noter que M. Bergeron sera en poste jusqu'au 30 juin 2023.

À ce jour, seul le poste de membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans demeure
vacant.

5. Élections

5.1. Présidence

En tant que vice-présidente, Mme Geneviève Wagner devient présidente d'emblée. Mme Wagner est confirmée à la présidence jusqu'au 30 juin 2023.

5.2. Vice-présidence

Mme Mélissa Carbonneau manifeste son intérêt par courriel le 4 octobre en réponse à l'Info-CA du SG le 4 octobre.

Aucune autre personne ne s'étant manifestée, Mme Mélissa Carbonneau est nommée à la vice-présidence.

6. Demandes verbales de l'assistance (question du public)

Aucune question n'est adressée au conseil.

7. Rapport des comités de travail

7.1. Comité de vérification

Mme Cynthia De Champlain, porte-parole du comité, mentionne qu'une séance du comité s'est tenue le 29 novembre dernier au cours de laquelle les états financiers audités ont été présentés et examinés. La directrice du Service des ressources financières du CSSRN et une représentante de la firme MNP ont participé à cette rencontre et ont pu répondre aux questions des membres du comité (voir le point 9.1).

7.2. Comité de gouvernance et d'éthique

M. Pier-Marc Corriveau, porte-parole du comité, mentionne qu'une séance du comité s'est tenue le 8 novembre dernier au cours de laquelle trois politiques ont été présentées et sur lesquelles les membres du comité ont travaillé en compagnie des directions de service concernées par les politiques (voir les points 7.5, 7.6 et 7.7 plus bas).

Aussi, il mentionne que le secrétaire général a présenté le fait que le CSS doit se munir d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie selon l'article 26 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* du gouvernement. Les secrétaires généraux de la région ont proposé de former un comité régional ce qui a été approuvé par les directions générales.

7.3. Comité des ressources humaines

Mme Geneviève Wagner, porte-parole du comité, mentionne qu'il n'y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance du conseil d'administration.

8. Décisions (point nécessitant une résolution)

8.1. Régime d'emprunt à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 412 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

CA-77-22-23

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 412 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- la direction générale;
- la direction du Service des ressources financières;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

8.2. Régime d'emprunt par marge de crédit (crédit à court terme)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l’Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU’il est opportun, à cet effet, d’autoriser ce régime d’emprunts et d’en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l’article 83 de la Loi sur l’administration financière, l’Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d’emprunts, que le pouvoir d’emprunter et celui d’approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l’article 83 précise que, lorsqu’il s’agit d’effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l’organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QUE ce régime d’emprunts doit être autorisé par le ministre de l’Éducation, conformément à la Loi sur l’instruction publique et à la Loi sur l’administration financière;

ATTENDU QU’il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l’Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CA-78-22-23

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est en conséquence unanimement résolu

1. QUE, sous réserve de l’autorisation requise du ministre de l’Éducation, l’Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d’emprunts lui permettant d’effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l’Éducation, de ses projets d’investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d’intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l’Éducation en vertu de lettres d’autorisation qu’il délivre pour ces Projets.

2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
7. QUE **la direction générale, la direction du Service des ressources financières, la coordonnatrice du Services des ressources financières** de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QUE les dirigeants identifiés au paragraphe 7, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

8.3. Nomination de l'auditeur externe pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique* précisant que

« Pour chaque année financière, le centre de services scolaire nomme parmi les membres de l'ordre professionnel de comptables mentionné au Code des professions (chapitre C-26) un vérificateur externe qui produit un rapport de vérification sur les opérations financières du centre de services scolaire. Le ministre peut préciser le mandat applicable à l'ensemble des vérificateurs des centres de services scolaires. »;

CONSIDÉRANT la situation exposée par la directrice du Service des ressources financières et la direction générale aux membres du comité de

vérification le 20 septembre et le 20 novembre 2022 à l'effet qu'un seul cabinet comptable détient l'expertise pour effectuer l'audit des centres de services scolaires en région;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) permet à un centre de services scolaire de donner un contrat de gré à gré sous les seuils d'appel d'offre public dont l'ordre est de 121 000 \$ à une entreprise sans passer par un appel d'offre public;

CONSIDÉRANT que la *Politique relative à la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction et lignes internes de conduite* (P-21-RM) permet les contrats de service de gré à gré de l'ordre de 105 000 \$;

CONSIDÉRANT que le contrat de gré à gré accordé à l'auditeur externe s'établit à un montant moindre que les deux seuils énoncés précédemment;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de vérification compte tenu des éléments présentés;

CA-79-22-23

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu, QUE le conseil d'administration retienne les services de la firme MNP à titre d'auditeur externe pour l'année scolaire 2022-2023 et de déléguer à la direction générale le soin d'approuver sa rémunération.

8.4. Répartition des services éducatifs entre les écoles 2023-2024

CONSIDÉRANT le dépôt, par la direction des Services éducatifs, du document relatif à la répartition des services éducatifs entre les écoles 2023-2024;

CONSIDÉRANT que ce document fait l'objet d'un travail commun avec les directions d'écoles primaires et secondaires;

CONSIDÉRANT que ce document a fait l'objet d'une consultation auprès du comité de parents du CSSRN lors de la séance du 6 décembre 2022;

CA-80-22-23

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

D'APPROUVER le document relatif à la répartition des services éducatifs entre les écoles 2023-2024.

8.5. Adoption de la *Politique relative à la santé et à la sécurité au travail*

À la suite d'une discussion sur certains éléments de cette nouvelle politique, ce point a été reporté à la séance ordinaire du 21 février 2023.

~~CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (CSSRN) reconnaît que les ressources humaines de son organisation représentent son capital le plus important et sont essentielles à la pleine réussite de sa mission éducative;~~

~~CONSIDÉRANT que le CSSRN préconise un milieu de travail qui assure la santé, la sécurité ainsi que l'intégrité physique et psychologique des personnes qui évoluent au sein de son organisation;~~

~~CONSIDÉRANT QU'en tant qu'employeur, le CSSRN doit respecter et faire respecter, à tous les niveaux de son organisation, les obligations prescrites par les lois et règlements régissant la santé et la sécurité.~~

~~CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda doit se munir d'une politique relative à la santé et à la sécurité au travail;~~

~~CONSIDÉRANT la présentation de la direction du Service des ressources humaines à la séance du comité de gouvernance et d'éthique du 8 novembre 2022;~~

~~CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de gouvernance et d'éthique après le travail fait à la séance du 8 novembre 2022;~~

~~CA 22-23 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,~~

~~D'ADOPTER la *Politique relative à la santé et à la sécurité au travail* sous la cote P-60-RH;~~

~~DE CONFIRMER que ladite politique entre en vigueur à la date de son adoption.~~

8.6. Mise à jour de la *Politique relative à la détermination des fonctions des responsables d'école et à leur nomination (P-35-RH)*

CONSIDÉRANT que la *Politique relative à la détermination des fonctions des responsables d'école et à leur nomination (P-35-RH)* du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda devait être mise à jour;

CONSIDÉRANT la présentation de la direction du Service des ressources humaines à la séance du comité de gouvernance et d'éthique du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la présentation de la direction du Service des ressources humaines au comité de gestion;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de gouvernance et d'éthique après le travail fait à la séance du 8 novembre 2022;

~~CA-81-22-23 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,~~

~~D'ADOPTER la mise à jour de la *Politique relative à la détermination des fonctions des responsables d'école et à leur nomination (P-35-RH)*;~~

~~DE CONFIRMER que ladite politique mise à jour entre en vigueur à la date de son adoption.~~

8.7. Modification à la *Politique linguistique* (P-55-SE)

CONSIDÉRANT que la *Politique linguistique* (P-35-SE) du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda devait être mise à jour;

CONSIDÉRANT la présentation de la direction des Services éducatifs à la séance du comité de gouvernance et d'éthique du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la présentation de la direction des Services éducatifs au comité de gestion;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de gouvernance et d'éthique après le travail fait à la séance du 8 novembre 2022;

CA-82-22-23

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

D'ADOPTER la mise à jour de la *Politique linguistique* (P-35-SE);

DE CONFIRMER que ladite politique modifiée entre en vigueur à la date de son adoption.

8.8. Abrogation de la *Politique relative aux règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et du premier au second cycle du secondaire* (P-48-SE)

CONSIDÉRANT que la *Politique relative aux règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et du premier au second cycle du secondaire* (P-48-SE) doit faire l'objet de modifications importantes;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique* n'exige pas qu'un centre de services scolaire ait une politique concernant les règles de passage du primaire au secondaire et du 1^{er} cycle du secondaire au 2^e cycle du secondaire;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda souhaite remplacer sa politique P-48-SE par une directive;

CONSIDÉRANT la présentation de la directrice des Services éducatifs au comité de gestion du 28 novembre 2022;

CA-83-22-23

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE il est unanimement résolu,

D'ABROGER la *Politique relative aux règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et du premier au second cycle du secondaire* (P-48-SE) et que celle-ci soit remplacée par une directive des Services éducatifs.

8.9. Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* (ci-après *Règlement*) du gouvernement stipule à l'article 26, notamment, que :

« Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement »

CONSIDÉRANT que les secrétaires généraux de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Baie-James recommandent aux conseils d'administration de créer un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie régional afin de traiter d'éventuels comportements susceptibles de contrevenir au *Règlement*;

CONSIDÉRANT que les directions générales de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Baie-James ont appuyé cette recommandation;

CONSIDÉRANT la présentation du secrétaire général à la séance du comité de gouvernance et d'éthique du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de gouvernance et d'éthique après le travail fait à la séance du 8 novembre 2022;

CA-84-22-23

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda adhère au projet de nommer un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie régional (pour les six centres de services scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Baie-James), et ce, dans la mesure où cela répond à son besoin et que le contexte permette de créer un tel comité régional.

9. Orientation, consultation, reddition de comptes et information

9.1. États financiers 2021-2022

M. Yves Bédard présente sommairement les états financiers 2021-2022 selon les dispositions des articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique.

Il est à noter que le comité de vérification, lors de la séance du 29 novembre 2022, a examiné les résultats de l'audit, a reçu les documents en lien avec le rapport financier 2021-2022, a participé à une présentation et questionné certains éléments des états financiers audités présentés par la direction du Service des ressources financières et la représentante de la firme MNP, vérificateurs comptables.

Le comité de vérification a procédé à l'examen des états financiers et se dit satisfait des réponses obtenues. Les membres du conseil d'administration ont également pu examiner les états financiers audités du CSSRN pour l'année financière terminée le 30 juin 2022.

9.2. Projets de calendrier scolaire 2023-2024

Mme Karsenti présente les deux projets de calendrier scolaire 2023-2024; ces documents ont été envoyés par courriel aux membres.

9.3. Objectifs et principes de répartition annuelle des revenus

M. Yves Bédard dépose le document *Objectifs et principes de répartition des revenus 2023-2024* et mentionne que ce document fait l'objet d'une recommandation favorable du comité de répartition des ressources faite en application du quatrième alinéa de l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Le conseil d'administration PREND ACTE du document *Objectifs et les principes de répartition des revenus annuelle 2023-2024*.

9.4. Critères d'inscription des élèves dans les écoles 2023-2024

Mme Anne-Frédérique Karsenti présente le document *Critères d'inscription dans les écoles 2023-2024*.

Il est à noter que ce document a fait l'objet d'une consultation de la table de travail de écoles primaires et secondaires (TTEPS), du Syndicat de l'enseignement de la Jamésie et de l'Abitibi-Témiscamingue (13 décembre 2022) et du comité de parents (6 décembre 2022).

Le conseil d'administration PREND ACTE des critères d'inscription des élèves dans les écoles 2023-2024.

9.5. État de situation au 30 septembre 2022

Mme Anne-Frédérique Karsenti présente l'état de la situation de l'organisation scolaire au 30 septembre 2022.

Le document *Organisation scolaire 2022-2023 (6 décembre 2022)* a été distribué aux membres.

10. Informations

10.1. Rapport de la Présidence

Mme Wagner mentionne qu'elle a eu une rencontre avec la direction générale au cours des dernières semaines pour parler de certains sujets.

10.2. Rapport de la Direction générale

M. Yves Bédard présente quelques dossiers sur lesquels il a travaillé dans les dernières semaines.

10.3. Rapport du Secrétariat général

M. Stéphane Morrissette présente quelques dossiers sur lesquels il a travaillé dans les dernières semaines.

11. Affaires diverses

Il n'y a rien à ce point de l'ordre du jour.

12. Bilan de la rencontre (huis-clos statutaire)

Mme Geneviève Wagner annonce la tenue du bilan de la rencontre sous la forme d'un huis clos statutaire.

Les gestionnaires se retirent (21 h 05).

CA-85-22-23

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu QUE le huis clos soit ouvert.

CA-86-22-23

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu QUE le huis clos soit levé (21 h 15).

13. Date et lieu des prochaines séances

La prochaine séance ordinaire du conseil d'administration sera le mardi 21 février 2023 à 19 h à la salle A300 du centre administratif du CSS.

14. Levée de la séance

CA-87-22-23

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu QUE cette séance soit levée.

Et la séance est levée à 21 h 15.

Mme Geneviève Wagner
Vice-présidente

Stéphane Morrissette
Secrétaire général